

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS399

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dans les fêtes foraines et à bord des manèges et des attractions, notamment les montagnes russes et les grandes roues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si elle peut prêter à sourire, l'exclusion expresse des manèges et attractions foraines, y compris à bord d'une montagne russe ou d'une grande roue, est rendue nécessaire par la généralité de la rédaction. En l'absence de cette précision, ces lieux resteraient ouverts au geste létal.